



**Conférence générale** **Генеральная конференция**

33<sup>e</sup> session

Commissions I, II, III, IV et V

33-я сессия

Комиссии I, II, III, IV, V

Paris 2005

**General Conference**

33<sup>rd</sup> session

Commissions I, II, III, IV and V

**المؤتمر العام**

الدورة الثالثة والثلاثون

اللجان الأولى والثانية والثالثة والرابعة والخامسة

**Conferencia General**

33<sup>a</sup> reunión

Comisiones I, II, III, IV y V

**大会**

第三十三届会议

第 I、II、III、IV、V 委员会

**COM**  
**I, II, III, IV, V**

33 C/COM.I, II, III, IV, V/DR.2\*

(COM.I, II, III, IV, V)

2 octobre 2005

Original anglais

Point 3.2 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE RÉSOLUTION**

Présenté par **ANDORRE**, l'**AUSTRALIE**, le **CANADA**, la **FRANCE**, **MONACO**, les **PAYS-BAS** et la **SUISSE**

**Préparation du Projet de stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4)**

La Conférence générale,

**Préambule**

1. Rappelant les débats à la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale et aux sessions ultérieures du Conseil exécutif sur les priorités de l'Organisation,
2. Rappelant la décision 171 EX/30 concernant la préparation de l'ordre du jour provisoire de la 33<sup>e</sup> session de la Conférence générale,
3. Ayant examiné le document 33 C/6,
4. Soulignant la nécessité pour l'UNESCO, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, de s'efforcer efficacement d'atteindre les buts et à de s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées dans son Acte constitutif, et de contribuer efficacement aux objectifs du système multilatéral dans son ensemble, aux activités interinstitutions et à la satisfaction des besoins de développement des États membres dans les domaines de sa compétence,
5. Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005 de l'Assemblée générale des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire,
6. Considérant que le Document final du Sommet de l'Assemblée générale des Nations Unies et la réflexion entreprise en liaison avec le 60<sup>e</sup> anniversaire de l'UNESCO fournissent au Directeur général une occasion de présenter une vision de l'UNESCO ainsi que de la manière dont elle pourrait être gérée en tant qu'organisation des Nations Unies moderne et ouverte à l'avenir et dotée des structures requises,

\*

Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 30 septembre 2005.

7. Considérant aussi la mandat de l'UNESCO et l'avantage comparatif qu'elle possède dans les domaines de sa compétence au sein du système des organisations internationales,
8. Considérant également que la mission de l'UNESCO, ancrée dans son Acte constitutif, devrait être définie à la lumière des changements intervenant dans la dynamique du développement mondial,
9. Considérant en outre qu'il est essentiel que la Conférence générale donne des directives claires au Secrétariat et au Conseil exécutif pour la préparation du Projet de stratégie à moyen terme,
10. Considérant enfin qu'il importe que les programmes de l'UNESCO aboutissent à des résultats clairs et concourent à de véritables changements dans le monde,
11. Consciente de la haute qualité de la Stratégie à moyen terme pour 2002-2007 et de la contribution importante qu'elle a déjà apportée au renforcement de l'Organisation, en particulier grâce à son caractère stratégique et à la clarté de son orientation,

## PARTIE I

12. Invite le Directeur général à accorder toute l'attention voulue, dans la préparation du Projet de stratégie à moyen terme (34 C/4), aux principes et directives ci-après, qui prennent appui sur les méthodes de budgétisation ainsi que de programmation, gestion et suivi axés sur les résultats (RBB et GAR) utilisées au sein du système des Nations Unies :
  - (a) définir la **vision** de l'UNESCO dans un énoncé de mission unique, décrivant en termes actuels la finalité et les objectifs de l'Organisation, en remplacement du « thème fédérateur » ;
  - (b) définir un certain nombre d'**objectifs primordiaux**, recouvrant la totalité du mandat de l'UNESCO et concrétisant davantage l'énoncé de mission, en remplacement des « axes stratégiques » ;
  - (c) affiner les objectifs primordiaux et leur donner un contenu concret dans le cadre d'un ensemble limité d'**objectifs stratégiques de programme**, un ou deux pour chacun des quatre programmes, formant à leur tour la base d'un nombre limité de **priorités biennales sectorielles** associées à des objectifs mesurables, des résultats escomptés et des critères de résultats clairs dans les futurs documents C/5 ;
  - (d) fixer des résultats escomptés mesurables en ce qui concerne les objectifs primordiaux et les priorités stratégiques de programme ;
  - (e) prendre pour base la pleine application de la GAR, avec une orientation stricte vers les résultats et l'impact ;
  - (f) inclure dans le document 34 C/5 une feuille de route, accompagnée d'un calendrier, visant à la pleine application de la GAR ;
  - (g) structurer la Stratégie à moyen terme de sorte qu'elle permette, dans les documents C/5 ultérieurs, la mise en place d'un plus grand nombre de programmes intersectoriels.

- (h) veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée à l'amélioration de la visibilité de l'Organisation ;
  - (i) définir les rôles complémentaires du Siège et des bureaux hors Siège, de façon à permettre de mesurer l'impact des activités de l'UNESCO à l'échelon des pays, en particulier dans les PMA ;
  - (j) définir la contribution des centres de catégorie 2 à la réalisation des objectifs stratégiques de programme ;
  - (k) axer le rôle général de l'UNESCO sur les domaines dans lesquels l'Organisation a un mandat fondamental et un avantage comparatif au sein du système des Nations Unies, en veillant à ce que les actions que l'UNESCO envisage et celles d'autres organisations internationales se situent dans le cadre de leur mission fondamentale respective et ne se chevauchent pas ;
  - (l) faire de la Stratégie à moyen terme un document de référence facile à consulter pour les États membres et le Secrétariat de l'UNESCO, ne dépassant pas 30 pages de préférence et comportant des synthèses détaillées, selon que de besoin ;
13. Invite en outre le Directeur général à tenir compte des orientations proposées par la Conférence générale à sa 33<sup>e</sup> session dans la préparation de la Stratégie à moyen terme ;
14. Encourage le Directeur général à procéder aux changements organisationnels appropriés en vue de la pleine exécution de la Stratégie à moyen terme, y compris la mise en place de structures facilitant une plus grande intersectorialité ;

## PARTIE II

15. Prie le Directeur général, au cours du processus de consultation des États membres et des commissions nationales qui fait partie intégrante de la préparation du Projet de stratégie à moyen terme :
- (a) de tenir compte du contenu de la présente résolution dans le questionnaire à adresser aux États membres et aux commissions nationales, ainsi que pendant le processus de consultation régionale de ces commissions ;
  - (b) de créer des conditions propres à assurer un taux élevé de réponses au questionnaire, notamment en réduisant considérablement le nombre de questions y figurant ;
  - (c) de présenter au Conseil exécutif, outre l'analyse programmatique des réponses des États membres et des commissions nationales au questionnaire, une analyse quantitative de ces réponses, pour permettre au Conseil d'évaluer l'ampleur du soutien apporté à des programmes et initiatives précis ;
16. Prie le Directeur général de veiller à ce que les vues partagées par une majorité d'États membres soient toutes prises en considération dans le processus de préparation de la Stratégie à moyen terme ;
17. Prie en outre le Directeur général de présenter des rapports d'étape au Conseil exécutif à ses 174<sup>e</sup> et 175<sup>e</sup> sessions ;

18. Prie le Directeur général, lors de la préparation de la Stratégie à moyen terme, de tenir dûment compte des recommandations et des orientations formulées par les vérificateurs interne et extérieur des comptes et le Corps commun d'inspection, ainsi que, le cas échéant, des orientations émanant d'autres examens stratégiques d'évaluation interne ou externe ;

### PARTIE III

19. Prie les États membres de l'UNESCO et les commissions nationales pour l'UNESCO de tenir compte de la présente résolution lors du processus de consultation en vue de la préparation du Projet de stratégie à moyen terme ;
20. Prie le Conseil exécutif de veiller à ce que les principes et directives susmentionnés soient pris en considération dans la préparation du Projet de stratégie à moyen terme ;
21. Décide que le Projet de stratégie à moyen terme (34 C/4) sera présenté à la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

### ANNEXE

**Vision : énoncé de mission  
(long terme 2015)**

**Objectifs primordiaux (long terme 2015)**

**Objectifs stratégiques de programme (moyen terme 2011)**

	Programme de l'éducation	Programme des sciences	Programme de la culture	Programme de la communication
<b>Secteur ED</b>	<b>Priorités biennales (trans)sectorielles (court terme 2008-2009)</b>			
<b>Secteur SC</b>	<b>Priorités biennales (trans)sectorielles (court terme 2008-2009)</b>			
<b>Secteur SHS</b>	<b>Priorités biennales (trans)sectorielles (court terme 2008-2009)</b>			
<b>Secteur CLT</b>	<b>Priorités biennales (trans)sectorielles (court terme 2008-2009)</b>			
<b>Secteur C&amp;I</b>	<b>Priorités biennales (trans)sectorielles (court terme 2008-2009)</b>			